

## Caractéristiques

Le **CPG Accélérateur Max BMO** est assorti d'un taux d'intérêt fixe dont l'augmentation est garantie à chaque année. Il convient très bien aux objectifs d'épargne à long terme, comme une mise de fonds sur un chalet ou la retraite.

## Principaux avantages

- **Taux d'intérêt progressifs** – Obtention d'un taux d'intérêt garanti élevé qui augmente chaque année.
- **Admissibilité à la protection de la SADC**, jusqu'à concurrence de la limite autorisée

## Taux

(au 9 février 2012)

Année du placement	3 ans	5 ans
1 <sup>ère</sup> année	1,000 %	1,000 %
2 <sup>e</sup> année	1,150 %	1,150 %
3 <sup>e</sup> année	2,750 %	2,000 %
4 <sup>e</sup> année	-	2,750 %
5 <sup>e</sup> année	-	4,750 %
Taux annuel composé équivalent	1,630 %	2,321 %

## Détails

Caractéristique	Description
<b>Terme</b>	3 et 5 ans
<b>Accéder aux fonds</b>	Non encaissable avant l'échéance.
<b>Options de versement des intérêts</b>	<p><b>Régime non enregistré</b> : Les intérêts sont versés annuellement, ou composés annuellement et payés à l'échéance.</p> <p><b>REER</b> : Les intérêts sont composés annuellement et payés à l'échéance.</p> <p><b>CELI / REEE</b> : Les intérêts sont versés annuellement à un compte d'épargne, ou composés annuellement et payés à l'échéance.</p>
<b>Placement minimal</b>	1 000 \$
<b>Admissibilité à un régime</b>	REER / CELI / REEI
<b>Réinvestissement automatique</b>	Oui, au taux en vigueur (à moins d'indication contraire de la part du client).
<b>Émis par</b>	<p><b>Régime non enregistré</b></p> <p>: Société hypothécaire Banque de Montréal (SHBM), Banque de Montréal ou Société de fiducie BMO</p> <p><b>REER, CELI, REEE et REEI</b>: Société hypothécaire Banque de Montréal</p> <p>Un CPG émis par la Société hypothécaire Banque de Montréal et la Société de fiducie BMO est garanti par la Banque de Montréal.</p>

Pour nous rejoindre

1-877-225-5266

## Avertissement

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, <sup>MC</sup> Marque de commerce de la Banque de Montréal

Émis par la Société hypothécaire Banque de Montréal et garanti sans réserve par la Banque de Montréal.

Ce placement étant régi par le règlement 7000 de la Loi de l'impôt sur le revenu, les revenus en intérêts qu'il génère doivent être déclarés conformément aux directives de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.